

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le lundi 20 août 2012 à 19H00, à laquelle sont présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy, mairesse

Est également présente:

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

L'absence de monsieur Pierre Guilbault est constatée

Les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Poste d'officier municipal – Engagement de monsieur Ludovic Bouchard
5. Appui à la Fromagerie du Champ à la meule pour une demande d'affichage au ministère des Transports du Québec sur le lot P-338
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une session du conseil ;

2012-08-181

Il est proposé par Christine Marion ,

Et résolu :

Que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Il est 19h05 la présence de monsieur Pierre Guilbault est constatée.

4. Poste d'officier municipal - Engagement de monsieur Ludovic Bouchard

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines ;

2012-08-182

Il est proposé par Pierre Venne,

Et résolu :

D'engager monsieur Ludovic Bouchard au poste d'officier municipal et directeur des travaux publics avec une probation de 6 mois selon les conditions salariales prévues à cet effet.

Le conseil autorise madame Céline Geoffroy, mairesse et madame Micheline Miron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document des conditions salariales effectives durant la période de probation

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Appui à la Fromagerie du Champ à la meule pour une demande d'affichage au ministère des Transports du Québec sur le lot P-338

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fromagerie du Champ à la Meule ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre, pour cinq années, l'installation d'une enseigne publicitaire au niveau du Ministère des Transports du Québec (loi sur la publicité le long des routes) ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne sera située le long du boulevard Barrette (route 131), au sud de la rue Claude (coté est) ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne fera la promotion d'un commerce situé sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne fera la promotion de la Fromagerie du Champs à la Meule ;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne sera conforme à la réglementation municipale applicable ;

EN CONSEQUENCE,

2012-08-183

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

D'appuyer, auprès du Ministère des transport du Québec, la demande de permis pour l'enseigne publicitaire appartenant à la Fromagerie du Champ à la Meule, permis autorisant l'implantation pour cinq années du enseigne publicitaire, située à l'est du boulevard Barrette, au sud de la rue Claude.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Période de questions

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2012-08-184

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à
19 heures 25

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».